

Madame Chantal Perriard
Secrétariat d'Etat aux migrations
Quellenweg 6
3003 Berne-Wabern

Adresse électronique :
Chantal.Perriard@sem.admin.ch

Berne, le 5 février 2016

Reprise du règlement (UE) n° 515/2014 portant création du Fonds pour la sécurité intérieure (développement de l'acquis de Schengen)

Madame la Conseillère fédérale,
Madame,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur la reprise du règlement (UE) n° 515/2014 portant création du Fonds pour la sécurité intérieure (développement de l'acquis de Schengen). Le Fonds pour la sécurité intérieure, domaine des frontières extérieures et des visas, succède au Fonds pour les frontières extérieures, auquel la Suisse participait depuis 2009 et qui a cessé d'exister fin 2013. Ce nouveau fonds sert à soutenir les Etats Schengen qui, en raison de la longueur de leurs frontières maritimes et/ou terrestres (aéroports compris), doivent assurer la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen. Il doit en outre contribuer non seulement à l'accroissement de l'efficacité des contrôles et à l'amélioration de la protection aux frontières extérieures, mais aussi à une réduction du nombre d'entrées illégales. Il vise également à faciliter et à accélérer l'entrée des personnes autorisées à voyager.

L'USS ne s'oppose pas à la reprise du règlement précité. Néanmoins, elle insiste pour que la Suisse – et sa représentation à Bruxelles – fasse des propositions pour mettre en place des mécanismes allant dans le sens d'une plus grande solidarité entre les Etats parties prenantes à l'accord de Schengen. Elle demande également à la Suisse, en tant que pays dépositaire des conventions de Genève, de veiller au respect des droits des migrants dans le contexte actuel de crise. Sont entendus les dispositions de la charte des droits fondamentaux de l'UE, de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), du droit d'asile, du droit à une protection internationale, le principe de non-refoulement et également les obligations découlant de la convention de Genève relative au statut des réfugiés.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos remarques, veuillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
Président



José Corpataux
Secrétaire central